



# APPEL A PROJET

## SCULPTURE ARTISTIQUE

### Politique culturelle de la Ville de Melun

Melun est une ville emplie de **culture, d'histoire, de patrimoine** dont les habitants sont la plus grande richesse. Dans tous les quartiers et zones de rencontre, la proximité et la convivialité sont au rendez-vous.

En valorisant plus particulièrement la Seine, le centre-ville et les espaces de culture et de savoir, Melun se veut garante du bien-être de ses habitants **en favorisant le lien social et l'échange des cultures**. Ainsi la ville s'engage sur des opérations d'aménagement sur le périmètre du centre-ville historique pour préserver son patrimoine architectural. Elle soutient aussi la réalisation d'événements culturels forts tels que Printemps sur Scène ou le Marché de Potiers. Elle favorise **l'accès de tous à l'art et à la culture**, ingrédients indispensables à l'épanouissement des habitants en encourageant l'éducation et la pratique artistique par le biais, notamment, de ses équipements culturels et le soutien aux associations.

Dans le cadre de l'aménagement des berges de Seine et de la politique culturelle hors-les-murs, la ville de Melun souhaite installer des sculptures grands formats sur des thématiques portant sur le patrimoine melunais ainsi que sur la faune et la flore locale. C'est ainsi que six sculptures sont déjà implantées, principalement sur l'île Saint-Etienne.

En 2024, deux sculptures vont venir s'ajouter à celles déjà en place.

## I. Le projet

**L'œuvre devra s'intégrer à la faune et la flore locale et représenter un Cygne.**

La proposition devra être déclinée selon les publics ciblés et susciter le dialogue et l'échange.

### **Les publics ciblés :**

De l'enfant à l'adulte, du public scolaire aux foyers résidences de personnes âgées et, plus globalement, la population du territoire desservi par le SMITOM-LOMBRIC.

L'artiste ou le collectif d'artistes doit pouvoir proposer des modes d'interventions adaptés aux différents publics.

### **L'œuvre demandée :**

L'œuvre devra être réalisée sur le lieu d'implantation défini à l'article II.

L'œuvre éphémère devra avoir une durée de vie estimée à cinq ans et devra prendre en compte la faune et la flore locale. A ce titre, la liste des variétés plantées sur la berge sera fournie à l'artiste ou au collectif d'artistes retenu.

L'œuvre soumise à l'érosion naturelle devra être réalisée en matériaux recyclés dans la veine du « Land Art » et, en tant que support pédagogique, destinée à la sensibilisation du public scolaire et du grand public. Les matériaux recyclés utilisés devront résister à une éventuelle interaction avec le public.

La sculpture devra mesurer 3 mètres de haut maximum avec une emprise au sol de 2m\*2m ou de 2m de diamètre maximum. Elle ne devra pas nécessiter de raccordement spécifique aux réseaux (eau, électricité). Elle sera réalisée directement sur le sol.

### **La trace filmée du projet :**

Un enregistrement vidéo (téléphone, caméra...) devra être réalisé par les artistes lors de l'élaboration de l'œuvre. Cette vidéo permettra de questionner sur le choix des matériaux, leur valorisation et leur assemblage, les représentations initiales du public sur le recyclage et l'utilisation des objets de seconde main. Elle pourra être diffusée lors d'ateliers de sensibilisation à la collecte sélective et au réemploi des objets en fin de vie. Le montage sera réalisé par la ville de Melun.

II. Site d'implantation de l'œuvre



Quai Alsace-Lorraine





### Contraintes du lieu :

La sculpture devra respecter les contraintes spécifiques au lieu qui figure parmi les sites patrimoniaux remarquables. Elle devra, notamment, être installée à au moins 1,50 m de la rive.

Dans le cadre de la stratégie de gestion différenciée que la ville de Melun met en place sur la berge, la zone sur laquelle sera implantée la sculpture sera en fauche tardive. Cet élément devra être pris en compte dans la réalisation de l'œuvre qui devra s'intégrer harmonieusement au paysage et respecter la végétation en place.

L'accès au lieu se fera par la rampe située quai Maréchal Foch au niveau du Monument aux Morts. Le passage sous le pont De Lattre de Tassigny est accessible par véhicule de moins de 2,80 mètres de hauteur et moins de 2,5 mètres de largeur de type Jumper ou Trafic.

Attention aux manœuvres pour faire demi-tour au pied de la rampe.



### III. Cadre juridique et financier

#### Éligibilité :

L'appel à candidature vise à sélectionner un artiste ou collectif d'artistes. Toute personne physique majeure ou collectif d'artistes peut se porter candidat. Les candidats doivent obligatoirement bénéficier d'un statut leur permettant de facturer la prestation. Ils devront également fournir une attestation de responsabilité civile et/ou professionnelle.

Un contrat spécifiant les engagements de l'artiste ou du collectif d'artistes et la ville de Melun est signée avant le début du projet.

#### Les conditions financières :

Le budget global alloué à la mise en place de cette sculpture est de 8 000€ toutes taxes et toutes charges comprises. Un acompte de 30 % maximum pourra être versé à la signature du contrat. Le solde sera payé à l'issue de la réalisation de l'œuvre.

Le montant de cette rétribution comprend :

- Le temps de travail avec les coordonnateurs du projet (représentants de la Ville de MELUN, du SMITOM-LOMBRIC, de la CAMVS et du CAUE77) ;
- La conception, la récupération des matériaux recyclés (bois, ferrailles, etc...) dans la déchetterie du SMITOM-LOMBRIC, par exemple, et la réalisation de l'œuvre ;
- L'achat – prise en charge des besoins matériels ;
- La diffusion d'œuvres et les droits d'auteurs ;
- La cession des droits à la ville de Melun ;
- La présence du collectif ou de l'artiste aux journées portes ouvertes du SMITOM-LOMBRIC le 07 décembre 2024 ;
- Les défraiements (transports / repas / frais de stationnement...).

### IV. Dossier de Candidature

#### Les éléments à fournir :

- Un curriculum vitae faisant état notamment, en plus du parcours artistique, des expériences de médiation, de rapport aux publics ;
- Une note d'intention présentant les orientations artistiques du projet proposé intégrant également les éléments financiers se fondant sur la thématique de « l'eau » et prenant en compte les particularités du projet ;
- Un book présentant le travail de l'artiste ;
- Une note technique précisant la durée de l'intervention ;
- Une liste des œuvres disponibles à des fins de diffusion ;
- Une esquisse de l'œuvre proposée.

Le dossier artistique est impérativement à proposer sous format numérique (PDF ou lien Web).

## V. Le planning prévisionnel :

La réalisation de la sculpture est prévue pour septembre 2024. Le calendrier définitif sera à préciser entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la ville de Melun ; avec un impératif de fin de chantier avant le 06 octobre 2024.

15 août 2024 : Date limite d'envoi des dossiers et devis détaillés.

31 août 2024 : Retour aux candidats de la décision par e-mail.

Septembre 2024 : Réalisation de la sculpture par l'artiste et rencontres avec le public in-situ pendant la réalisation de l'œuvre.

07 décembre 2024 : Participation à la journée portes ouvertes du SMITOM-LOMBRIC.

L'ensemble du dossier est à adresser pour le 15 août 2024 à midi au plus tard par un envoi électronique à l'adresse suivante : [vorobal@ville-melun.fr](mailto:vorobal@ville-melun.fr)

Tout dossier incomplet ou qui ne respecterait pas la procédure d'envoi décrite ne sera pas instruit.